

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021 VALANT COMPTE RENDU DE SEANCE

L'an deux mille vingt et un et le douze du mois d'avril, à vingt heures le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni à l'espace Maurice Champel, sous la présidence de Monsieur ROUX Philippe, Maire.

**Présents :** 20 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, MARTIN Marie-France, PERRIER Bernadette, JABRY Alain, BOUDON Alain, ALLIX Jean-Marie, BENOIT Nadine, BOIRON Yves, ROURE Christine, MAZON Elisabeth, CADET Dominique, VACHERESSE Marc, CHARRE Béatrice, ROBERT Sonia, FARJON Philippe, COMPERE Philippe, GIMON Jean-Paul, MARION Martine, SCOTTO DI VETTIMO Serge.

**Absents ayant donné procuration :** 3 – MATHON Sébastien à ROUX Philippe, LIOUTIER Pascale à CORTIAL Patrick, MOURARET Sophie à ROUX Philippe.

**Secrétaire de séance :** SCOTTO DI VETTIMO Serge.

En début de séance, le compte rendu du Conseil Municipal du 22 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

## DELIBERATIONS

### 1/OBJET : Vote des taux d'imposition 2021

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département de l'Ardèche, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 18.78 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes. Considérant les bases d'imposition prévisionnelles 2021, il est proposé à l'assemblée de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 de 29.78 % correspondant à l'addition du taux 2020 du département de 18.78 % et du taux communal 2021 qui serait porté de 10.65 % à 11 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2021 le niveau voté par la commune en 2020, à savoir 70.32 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	29.78 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	70.32 %

Serge SCOTTO DI VETTIMO rajoute que suite à la suppression progressive de la Taxe d'Habitation, les élus de la liste d'opposition étaient favorables à l'augmentation de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties. La décision prise par le Conseil Municipal d'augmenter le taux de TFPB va donc dans ce sens.

### 2/OBJET : Vote du budget primitif 2021

**Avant le vote du budget :** Présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus induite par la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 qui a modifié un grand nombre de règles techniques applicables aux collectivités et à leurs groupements.

Définie à l'article 93 (pour les communes), cette nouvelle obligation doit être mise en œuvre pour la première fois cette année, avant l'examen du budget de la collectivité.

Il n'est pas prévu qu'il donne lieu à débat, ni à délibération. Aucun recours contentieux n'est donc possible.

#### **Vote du budget :**

Après présentation par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à la majorité : 20 voix pour et 3 abstentions (Martine MARION, Jean-Paul GIMON, Serge SCOTTO DI VETTIMO)

Adopte le budget primitif 2021 équilibré comme suit :

- en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de **1 672 000.00 €**, dont en recettes **84 639.21 €** de résultat reporté et en dépenses **145 500.00 €** de prélèvement pour la section d'investissement.
- en dépenses et en recettes d'investissement à la somme de **951 000.00 €** (restes à réaliser et prévisions 2021) dont **300 000 €** d'excédent de fonctionnement affecté (compte 1068).

Serge SCOTTO DI VETTIMO regrette que les membres du Conseil Municipal n'aient pas été réunis en amont pour partager sur les projets structurants de la commune. Les subventions acquises lui semblent insuffisantes. Il lui est répondu que les dossiers de demandes de subventions ont été déposés et que nous restons dans l'attente des décisions d'attribution.

Jean-Paul GIMON rajoute qu'effectivement plusieurs réunions seraient souhaitables pour l'élaboration du budget.

### **3/OBJET : Participation FUL 2021 (Fonds Unique Logement)**

Le Maire informe l'assemblée du courrier conjoint du Président du Conseil Départemental de l'Ardèche et du Président de l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS) concernant les aides apportées par le Fonds Unique Logement aux personnes qui rencontrent des difficultés pour accéder à un logement ou s'y maintenir. Les communes ou CCAS sont sollicités quant à une participation volontaire au Fonds au titre de l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de contribuer au Fonds Unique Logement (FUL) pour l'année 2021 sur la base de 0.40 € par habitant, soit 2 820 habitants x 0.40 € = **1 128.00 €**.

### **4/OBJET : Classe ULIS 4 à l'École de Beausoleil**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la classe d'inclusion scolaire (ULIS 4) à l'école de Beausoleil élémentaire accueille des enfants handicapés. Les élèves des communes du bassin d'Aubenas ne disposant pas de ce type de classe sont accueillis à l'école Beausoleil.

Un enfant de la commune est scolarisé en classe de ULIS 4 (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) pour l'année scolaire 2020-2021 et il convient d'autoriser le Maire à signer la convention fixant les modalités et les frais de fonctionnement (1.024 € par an pour la ULIS 4 actuellement).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- . S'engage à prendre en charge les frais de fonctionnement des élèves résidant sur la commune en classe de ULIS 4 pour l'année scolaire 2020-2021 ;
- . Donne tous pouvoirs au Maire pour la signature de la convention à intervenir avec la commune d'Aubenas et tous les documents relatifs à ce dossier ;
- . Dit que la convention pourra être reconduite chaque année pendant toute la durée de la scolarisation du ou des élèves.

### **5/OBJET : Remise gracieuse de la Redevance d'Occupation du Domaine Public 2021 – Restaurant les Platanes**

Afin de réduire les conséquences économiques de la crise du COVID, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde la remise gracieuse de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) du restaurant les Platanes pour l'année 2021.

Le montant de la RODP due par cet établissement s'élève à la somme de 780 €, montant fixé par délibération n° 18-2020 du 9 mars 2020

### **6/OBJET : Remise gracieuse de la Redevance d'Occupation du Domaine Public 2021 – Bar Le Mastroquet**

Afin de réduire les conséquences économiques de la crise du COVID, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde la remise gracieuse de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) du bar Le Mastroquet pour l'année 2021.

Le montant de la RODP due par cet établissement s'élève à la somme de 152 €, montant fixé par délibération n° 54-2020 du 7 septembre 2020.

### **7/OBJET : Contrat d'assurance des risques statutaires**

La commune est actuellement adhérente au contrat d'assurance groupe « risques statutaires » SOFAXIS/CNP ASSURANCES garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, invalidité, incapacité et accidents imputables ou non au service.

Le contrat actuel du Centre de Gestion arrive à terme le 31 décembre 2021. Le Conseil d'Administration du CDG07 souhaite qu'il soit remis en concurrence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

## **8/OBJET : Adhésion de la commune à la compétence facultative Maîtrise de la demande d'énergie et conseils en énergie partagés (MDE-ENR)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'adhésion à compter de l'exercice 2021, à la compétence facultative MDE-ENR instaurée par le SDE 07 afin de pouvoir bénéficier de ses services, en matière énergétique, à savoir :

- appui technique à la gestion des installations et en particulier pour la réalisation d'études énergétiques sur le patrimoine,
- assistance et conseils pour la gestion des consommations,
- assistance pour les projets d'investissement en matière énergétique,
- gestion des certificats d'économie d'énergie...

Les subventions attribuées par le SDE07 concernent tous les travaux liés aux économies d'énergie dans les bâtiments existants : remplacement de menuiseries, isolation intérieure et extérieure, ventilation mécanique, éclairage intérieur LED, régulation, certains systèmes de chauffage.

A noter que les travaux réalisés par les services techniques sont également éligibles à ces subventions au niveau de la fourniture des matériaux.

Pour le financement de cette compétence facultative, une contribution de 0,40 € par habitant a été retenue, soit : 2 820 habitants x 0.40 € = 1 128 €.

Ce transfert vaudrait pour une durée minimale de 6 ans avant de pouvoir reprendre la compétence transférée.

## **9/OBJET : SDE07 – Signature de la convention pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur les patrimoines des collectivités**

Dans le prolongement de la délibération précédente, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) issus des opérations réalisées sur les biens de la commune. La commune cède la valorisation des certificats d'économie d'énergie de ses opérations au SDE07 en contrepartie de la subvention versée (la subvention versée par le SDE07 est, en règle générale, supérieure au montant du CEE).

## **10/OBJET : Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027 de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas**

Instauré par la loi de décentralisation du 7 janvier 1983, le PLH est un document dont la portée n'a cessé d'être renforcée par de nombreuses dispositions législatives en matière d'habitat et d'urbanisme. Comme prévu par le Code de la Construction et de l'Habitat (CCH), il définit pour une durée de six ans les objectifs et les principes d'une politique visant à :

- . répondre aux besoins en logements et en hébergement,
- . favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale,
- . améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant, entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, émet un avis favorable sur le projet de PLH tel qu'arrêté le 23 février 2021 par la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas :

4 voix contre (COMPÈRE Philippe, GIMON Jean-Paul, ROBERT Sonia, CORTIAL Patrick)

7 abstentions (FARJON Philippe, CHARRE Béatrice, BOUDON Alain, LIOUTIER Pascale, ALLIX Jean-Marie, JABRY Alain, BOIRON Yves)

12 voix pour (ROUX Philippe, MATHON Sébastien, MOURARET Sophie, BENOIT Nadine, CADET Dominique, MARION Martine, MARTIN Marie-France, MAZON Elisabeth, PERRIER Bernadette, ROURE Christine, SCOTTO DI VETTIMO Serge, VACHERESSE Marc)

➤ Accompagne son avis des observations suivantes :

- . une étude d'impact et un diagnostic de la voirie existante et des différents réseaux (eaux pluviales, alimentation en eau potable, électricité, etc.) devra être réalisée ;
- . les logements à venir devront favoriser la mixité sociale et les personnes à mobilité réduite.

Une discussion s'engage à ce sujet :

- . Jean-Paul GIMON : le nombre de logements à construire augmente. La voirie et les réseaux ne sont pas forcément adaptés, notamment le réseau d'eaux pluviales. La qualité de vie des habitants risque de se dégrader. Par ce projet de PLH, les contraintes sont additionnées par des personnes qui ne connaissent pas notre territoire. Il est anormal que des lotissements soient construits dans des endroits chargés d'histoire.
- . Philippe ROUX dit que l'aménagement du lotissement du Bosquet est exemplaire.
- . Christine ROURE pense que la réflexion relative à ce projet de PLH n'est pas aboutie.
- . Marc VACHERESSE : Les réseaux d'eaux pluviales seront insuffisants si les constructions venaient à se densifier. Le développement des voies vertes est une bonne chose, mais il faut penser aussi à la voirie et aux réseaux. Le réservoir de gaz de la nouvelle station d'épuration du Bourdary semble être à proximité immédiate de la zone NGV (zone des gens du voyage). Sur cette zone de nombreuses épaves de véhicules sont entreposées.
- . Philippe COMPERE : des feux sont fréquemment allumés sur la zone NGV pour brûler des métaux...
- . Serge SCOTTO DI VETTIMO : Actuellement, nous construisons « à plat ». Nous pourrions imaginer d'autres constructions sur 2 niveaux. Une réflexion serait à mener sur le type de logements à construire.

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### ➤ **DIA** : (Déclarations d'Intention d'Aliéner)

4 dossiers reçus en Mairie et à transmettre à la CCBA (Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas). Pas de préemption par la commune.

Des précisions concernant une DIA présentée lors du dernier Conseil Municipal, sur la route de la Cité. La surface totale de la propriété est effectivement de 13.820 m<sup>2</sup>, l'objet de la DIA porte seulement sur une surface de 1 226m<sup>2</sup> avec la maison.

Jean-Paul GIMON dit qu'il serait judicieux que la commune fasse l'acquisition d'une bande de 1.50 m sur la route des Champs, le long de la propriété des consorts CHAMBON, ainsi que de la pointe de cette parcelle en vue de la future voie verte. Patrick CORTIAL répond qu'une proposition a été faite dans ce sens aux propriétaires et que nous sommes dans l'attente de leur réponse.

➤ Philippe COMPERE se porte volontaire pour être le « correspondant défense » dans notre commune. Créée en 2001, par le secrétaire d'Etat à la Défense et aux Anciens Combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

➤ Jean-Paul GIMON se porte volontaire pour travailler sur l'embellissement de la commune en lien avec les employés des services techniques rattachés à la Commission Environnement.

➤ Le Maire donne lecture du courrier de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre relatif :  
. aux aides financières susceptibles d'être allouées à leurs ressortissants,  
. au devoir et au travail de mémoire.

➤ Le Maire rend compte de la visite en Mairie de M. Freddy BOURGEOIS, le nouveau commandant de Police d'Aubenas. De nombreux points ont été abordés. Une nouvelle rencontre sera programmée pour une visite de la commune.

➤ La commune a répondu négativement à la consultation lancée par les services de l'Etat relative au maintien ou non des prochaines élections départementales et régionales.  
Jean-Paul GIMON rajoute que la vaccination semble relativement efficace et qu'il serait souhaitable que les personnes qui tiennent les bureaux de vote soient vaccinées.

## INTERVENTIONS DES ELUS

➤ Patrick CORTIAL : Nous allons recevoir prochainement les devis des travaux de voirie 2021.

Une somme de 20 000 € est prévue pour le goudronnage de quelques allées du Cimetière.

Les services de la DDT (Direction Départementale des Territoires) ont installé 2 points de comptage des véhicules, Route du Vieux Stade et Chemin de la Mûre pour la période du 29 mars 2021 au 6 avril 2021. Les résultats nous seront communiqués prochainement.

Des travaux de peinture routière sont prévus : dents de requin sur les ralentisseurs de la route de la Cité et la route du Camping, zébrage au niveau du parking de l'école publique pour éviter le stationnement de véhicules sur une zone empruntée par les bus en cas de sortie scolaire, marquage du rond-point des 5 routes.

Un diagnostic visuel des ponts de la commune va être réalisé par les services de la DDT.

L'adressage sur la commune doit être revu sur certaines zones. En effet, seuls 4 caractères sont admis. Les extensions « -1, -2 ou A B C... » ne sont pas admises.

➤ Bernadette PERRIER : En raison de la crise de la COVID, les écoles ont fermé la semaine du 6 au 9 avril 2021. Les agents affectés sont venus travailler (ménage). La continuité pédagogique pour les enfants des personnels soignants a été assurée à l'école de Lachapelle sous Aubenas. La reprise des cours est prévue le lundi 26 avril 2021, après les vacances de printemps.

PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté) : Alain JABRY, Serge SCOTTO DI VETTIMO, Sophie LEROUZIC (directrice de l'école publique) ont reçu les services de la police et du SDIS afin de donner leur avis sur le projet présenté.

Serge SCOTTO DI VETTIMO précise que les échanges avec ces services ont été constructifs. Quelques travaux sont à réaliser (travaux à budgétiser).

Le jardin pédagogique destiné aux enfants des écoles de la commune et de la crèche est pratiquement terminé. Les plantations devraient débuter dès le 26 avril prochain.

L'Assemblée Générale de l'OGEC (école privée) a été reportée.

Une réunion de la Commission des Affaires Scolaires sera programmée dans le courant du mois de mai.

La prochaine réunion du CCAS est prévue le 14 avril prochain.

➤ Alain JABRY invite les membres du Conseil Municipal à consulter le site internet du SDE07 (Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche) afin de connaître les compétences exercées par ce syndicat.

Dans le cadre du transfert de la compétence « Eclairage Public » au SDE07, le recensement des lampes est en cours. Martine MARION demande si le programme des travaux d'Eclairage Public est terminé, notamment sur le programme d'extension. Alain JABRY répond que ce programme sera établi sur plusieurs années (de la durée du mandat en cours).

➤ Martine MARION demande si l'offre relative au service civique est toujours d'actualité ? Le Maire répond qu'un point sera fait avec Pascale LIOUTIER. Martine MARION rajoute qu'elle souhaiterait, en tant que suppléante, en être informée.

Martine MARION rappelle qu'elle avait présenté une offre d'une mutuelle susceptible de proposer aux habitants de la commune un contrat « groupe » avec des prix attractifs et précise, bien entendu, que cette mutuelle n'a pas l'exclusivité.. Le Maire répond qu'il envisage de contacter un autre courtier en assurances de la commune qui pourrait également proposer ce type de contrat afin de ne pas créer de concurrence déloyale.

➤ Serge SCOTTO DI VETTIMO demande si les particuliers peuvent acquérir un composteur individuel ? Il est possible de commander des composteurs auprès du SIDOMSA à LAVILLEDIEU.

➤ Alain BOUDON : le prochain Comité Syndical du SIAE est prévu mercredi prochain, pour le vote du budget et la présentation du rapport sur l'eau 2019.

➤ Philippe FARJON : les entreprises qui interviennent sur les armoires électriques et téléphoniques de la commune laissent des déchets sur leur chantier.

➤ Dominique CADET : le TRAIT D'UNION sera édité en fin de semaine et distribué dans les boîtes aux lettres la semaine suivante.

➤ Marie-France MARTIN : la permanence du Point Info Jeunesse de la Communauté de Communes de mercredi prochain est annulée. Elle aura lieu au mois de juin (date à fixer) certainement vers l'ancien stade, emplacement plus stratégique que la place de la Cave Coopérative quant à l'accueil des jeunes.

La Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas crée un partenariat avec la SAFER Ardèche pour travailler sur le foncier agricole via une application informatique « Vigifoncier ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 50.

Le Maire  
Philippe ROUX



